



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **21 septembre 2021**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **17 septembre 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Roger BOLLINET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Véronique STAGNOLI, Frédéric KIZILDAG, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, David LAÏB, Christine BERTIN, Richard MARION, Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Antoinette ATTO à Stéphane GOMEZ  
Yvan MARGUE à Nadia LAKEHAL  
Eric BAGES-LIMOGES à Matthieu FISCHER  
Christine JACOB à Muriel LECERF  
Nordine GASMI à Ange VIDAL  
Carlos PEREIRA à Ange VIDAL**

Membres absents :

**Nacera ALLEM, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI,  
Sacha FORCA, Audrey WATRELOT**

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20210921-V\_DEL\_210921\_13-DE

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	38

Objet :

-----

Convention de gestion entre le FC Vaulx,  
l'OMS et la Ville

V\_DEL\_210921\_13

## **Rapport de Monsieur ROCHER,**

### **Mesdames, Messieurs,**

Lors du conseil municipal du 25 mars 2021, le bilan de la convention financière et de gestion OMS / FC Vaulx / Ville a été présenté. La convention, signée le 29 juin 2019 pour une période de 3 ans a pris fin le 29 juin dernier.

Le bilan a mis en avant le travail réalisé par l'association pour redresser sa situation financière et sécuriser sa gestion. L'accompagnement de l'Office Municipal des Sports a permis un suivi et un accompagnement des différentes actions mises en place.

Il a montré, conformément aux objectifs contractualisés, que l'association a su :

- **Réviser sa gouvernance en adoptant de nouveaux statuts présentés lors du bilan**

Ils présentent des garanties d'association des adhérents et de contrôles renforcés. La rédaction a été accompagnée par un cabinet d'avocat. L'élection d'un nouveau bureau s'est tenue le 29 janvier 2020.

- **Sécuriser ses opérations budgétaires et comptables**

Un poste de responsable administratif et financier a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et l'association s'est dotée des moyens pour assurer la tenue de la comptabilité.

- **Établir de nouvelles modalités de contrôle financier par l'expert-comptable**

L'association a conclu une prestation externe de suivi des opérations comptables auprès d'un cabinet spécialisé. Le compte de résultat au 30 juin 2020 fait apparaître une situation positive de 20 000 euros même si la situation financière du club reste fragile. Ce résultat provient pour partie de l'encaissement des indemnités suite aux transferts de joueurs à hauteur de 246 000 euros. Cette recette vient couvrir les dettes bancaires et fournisseurs du club inscrites au passif du bilan 2020.

- **Mettre à jour les documents juridiques et comptables**

La tenue à jour des documents comptables et juridiques est réalisée en lien avec le cabinet d'expert-comptable, le suivi du responsable administratif et l'accompagnement de l'OMS. En complément l'association a identifié les missions du trésorier, membre du bureau, qui a pour responsabilité le contrôle de la bonne tenue de ces documents.

- **Formaliser le suivi des indemnités de transferts et mettre en œuvre leur recouvrement**

Ce recouvrement s'est traduit par la perception de 246 000 euros sur l'exercice 2019-2020.

- **Débuter le recensement et le suivi des contrats de sponsoring**

La situation du club et la crise sanitaire n'ont pas permis de conclure des partenariats dès 2020. Néanmoins, le bureau actuel a ouvert des discussions avec plusieurs entreprises avec pour objectif d'aboutir fin 2021.

Ce contrôle renforcé s'inscrivait dans le cadre de l'article L 1611-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il avait été initié suite aux conclusions de l'audit demandé par la Ville et réalisé par le cabinet Deloitte.

Conscients que les actions mises en œuvre doivent être poursuivies et que celles débutées doivent être menées à leur terme, le FC Vaulx, l'OMS et la Ville souhaitent poursuivre l'accompagnement mis en place.

Une assemblée générale s'est tenue le 9 septembre devant 150 licenciés. Les comptes ainsi que le bilan moral et financier ont été approuvés.

Il est donc proposé de conclure une convention d'accompagnement pour une année supplémentaire. Elle portera principalement sur :

- la poursuite de la sécurisation des opérations budgétaires et comptables ;

- la tenue des documents juridiques et comptables selon les normes en vigueur ;
- le recensement et le suivi des contrats de sponsoring ;
- la conciliation et le suivi du lien entre la liste des licenciés et les cotisations payées, ainsi que la gestion de la régie des caisses (buvettes, ...).

Cette convention renouvelle l'accompagnement dédié de l'OMS et réactive le comité de suivi.

**En conséquence, je vous propose :**

- ▶ d'approuver la convention de gestion entre le Fc Vaulx, l'OMS et la Ville d'une année reconductible tacitement une fois ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer la dite convention.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20210921-V\_DEL\_210921\_13-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Entendu** le rapport présenté le 21 septembre 2021 par Monsieur Michel ROCHER, onzième adjoint, délégué au Sport ;

**Après avoir délibéré, décide :**

- ▶ d'approuver la convention de gestion entre le Fc Vaulx, l'OMS et la Ville d'une année reconductible tacitement une fois ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer la dite convention.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 38</b>
Votes Pour : 38
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mardi 21 septembre 2021.

**Pour extrait conforme,**

**#signature#**

## Convention de gestion avec le FC Vaulx-en-Velin

Passée entre

Le Football Club de VAULX-EN-VELIN, association loi 1901 représentée par son Président Monsieur Mohamed OULED, autorisé par la réunion du Conseil d'administration en date du...

L'Office Municipal des Sports de VAULX en VELIN, association loi 1901 représentée par son Président Monsieur Mustapha GUISSI, autorisé par la réunion du Conseil d'administration en date du...

En présence de

La Ville de VAULX-EN-VELIN, représentée par sa Maire, Madame Hélène GEOFFROY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2021,

### **Préambule**

Le Football Club de Vaulx-en-Velin, couramment dénommé FC Vaulx, est une association sportive emblématique de la commune, créée en 1946 et qui compte désormais environ 700 licenciés (dont 100 en section féminine), et une équipe première évoluant en Nationale 3 (5<sup>ème</sup> division à l'échelle nationale).

Il a connu ces dernières années des difficultés de gestion qui ont amené la ville de Vaulx-en-Velin, principal financeur, à diligenter un audit confié au cabinet Deloitte, dont les résultats ont été communiqués au Conseil municipal du 11 avril 2019.

Lors de ce même conseil, une convention entre la Ville et le club, dont l'équipe dirigeante a été renouvelée, a été approuvée, afin d'accompagner le club dans son redressement. Elle prévoyait le rétablissement par le club d'un certain nombre de règles de bonne gestion et de transparence financière, la création d'un comité de suivi, constitué de représentants de la ville, du club et de l'Office Municipal des Sports de Vaulx-en-Velin, pour que le club rende compte de l'avancement de ses démarches.

L'association FC Vaulx-en-Velin a révisé sa gouvernance et adopté de nouveaux statuts conformément aux engagements inscrits dans la convention. Le procès-verbal de la réunion

du Conseil d'administration en date du 29 janvier 2020, rapporte l'élection du nouveau bureau. Les nouveaux statuts précisent le rôle, la composition et les modalités de décision des différentes instances. Ils renforcent l'implication des salariés en prévoyant notamment le vote des parents des licenciés mineurs lors des assemblées générales. Ils assurent le contrôle financier de l'association en prévoyant les modalités de gestion de la comptabilité, celles retraits et des mouvements de fonds et la vérification des comptes par le commissaire au compte. Un cabinet d'avocat a accompagné la rédaction de ces nouveaux statuts pour en assurer leur conformité juridique.

Avec la création d'un poste de responsable administratif et financier 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'association s'est dotée des moyens pour assurer la tenue de la comptabilité. De plus, l'association a aussi conclu une prestation externe de suivi des opérations comptables auprès d'un cabinet spécialisé.

Le club a été en capacité de transmettre les comptes annuels pour la période 2019-2020 ce qui permet de nouvelles modalités de contrôle financier par l'expert-comptable. L'accompagnement mis en place permet le retour à une situation financière apurée des dettes existantes.

La tenue à jour des documents comptables et juridiques est réalisée en lien avec le cabinet d'expert-comptable, le suivi du responsable administratif et l'accompagnement de l'OMS.

L'association a formalisé le suivi des indemnités de transferts et mis en œuvre leur recouvrement.

Concernant le recensement et le suivi des contrats de sponsoring, la situation du club et la crise sanitaire n'ont pas permis de conclure des partenariats dès 2020. Néanmoins, le bureau actuel a ouvert des discussions avec plusieurs entreprises avec pour objectif d'aboutir en 2021.

Constatant que le club a besoin de stabiliser sa situation durablement, la Ville a demandé à l'Office Municipal des sports et à son Président, de poursuivre l'accompagnement de la gestion du club.

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OMS poursuit son assistance à la gestion du FC VAULX-EN-VELIN pour consolider les comptes.

#### **ARTICLE 2 : Définition des missions d'assistance effectuées par l'OMS**

L'OMS accompagne le club dans l'ensemble de sa gestion administrative, comptable et financière. Il assiste le club dans la mise en œuvre des engagements de la convention prise avec la ville. Pour rappel, ces engagements sont les suivants :

- La poursuite de la sécurisation des opérations budgétaires et comptables
- La tenue des documents juridiques et comptables selon les normes en vigueur,

- Le recensement et le suivi des contrats de sponsoring.

- La conciliation et le suivi du lien entre la liste des licenciés et les cotisations payées, ainsi que la gestion de la régie des caisses (buvettes, ...).

L'OMS accompagnera le club afin de dresser un état précis de la situation financière du club. Ce dernier dressera un plan de trésorerie prévisionnel pour la saison 2021-2022, et évaluera les éventuelles insuffisances.

Il proposera un budget et un plan de financement à trois ans pour le club, et mettra en évidence les conditions de réussite de ce plan de financement (économies, nouvelles recettes, sponsors, ...)

#### **ARTICLE 4 : Moyens mis en place par l'OMS**

L'OMS déploiera les moyens suivants, pour mener à bien cet accompagnement :

- le recours à un ou plusieurs organismes extérieurs rémunérés pour appuyer la gestion du club ;
- la mise en œuvre de la cellule d'accompagnement de l'OMS en appui des clubs sportifs ;
- la mise à disposition du FC VAULX-EN-VELIN pour des missions administratives d'un agent salarié de l'OMS.

#### **ARTICLE 5 : Obligations du FC VAULX**

Le club embauchera un salarié administratif et financier, pour un temps mensuel minimum de 15h, qui sera le correspondant principal du club pour la gestion administrative et financière du club.

Le club s'engage à :

- fournir tous les documents et pièces justificatives demandées par la Ville et l'OMS ou les organismes qu'il missionne ;
- faciliter la tâche de l'OMS, de ses agents et des organismes missionnés dans tous les domaines de leur activité ;
- fournir un bureau et les moyens nécessaire dans les locaux du club à l'agent recruté par le club et à l'agent missionné par l'OMS.

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**



La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'un des signataires envoyés par écrit.

#### **ARTICLE 7 : Fin de la convention**

A la fin de la convention, le FC Vaulx remettra au club et à la Ville le détail des opérations comptables effectuées pendant sa durée (grand livre), ainsi que l'ensemble des pièces justificatives.

Il dressera un rapport financier ainsi qu'un rapport retraçant le déroulement de ses travaux.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation de la convention**

Chacun des signataires peut résilier, la présente convention, unilatéralement et sous préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout moyen écrit permettant d'attester de la notification de cette décision.

C'est notamment le cas en cas de non observation par un des signataires de ses obligations conventionnelles.

Il est alors fait application de l'article 7.

#### **ARTICLE 9 : Comité de suivi**

Le comité de suivi instauré par la convention financière et de gestion passée entre la Ville et le club en exécution de la délibération du 11 Avril 2019 assure le suivi de l'exécution de la convention.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

A chaque réunion, il est rendu compte des dépenses et recettes réalisées sur la période, et de la situation de trésorerie du club.

Le comité de suivi permet également d'examiner l'avancement des tâches énumérées à l'article 2 de ladite convention.

Le ...

Mohamed OULED

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20210921-V\_DEL\_210921\_13-DE

Président du FC VAULX-EN –VELIN

Mustapha GUISSI

Président de l'Office Municipal des Sports

Hélène GEOFFROY

Maire de VAULX-EN-VELIN